À compléter en MAJUSCULES

Personne défunte :

Nom: IRÈNE

Prénom(s): CLABOTIN

Domicile: 3 RUE TABAGA, 1410 WATERLOO

Né(e) à CHEZ LUI le 09/12/1913

Décédé(e) à OTTIGNIES le 21/05/2016

État civil : ÉPOUX De SON ÉPOUX

Cimetière communal de la hulpe

Hulpe	20013	
	2017	

Personne mandatée :

Je soussigné(e), JEAN TERRE - Tél.: 123 456 78

Domicile: 56 AVENUE DE LA COURONNE, 1050 IXELLES

Sollicite au nom de la famille :

☑ a) l'obtention d'un emplacement suivant :

_		La Hulpois :	Autres :
	Inhumation ordinaire en pleine terre (□ cercueil ou □ urne)	Gratuit	750 €
	Inhumation en pleine terre (1 personne) - concession de 15 ans - □ cercueil - □ urne	250 €	1.800 €
	Inhumation en pleine terre (2 personnes) - concession de 15 ans - □ cercueil - □ urne	500 €	3.600 €
	Placement d'un caveau - concession de 30 ans - □ cercueil - □ urne les cercueils sont placés horizontalement dans un alignement vertical, en profondeur (maximum 3 places) □ Emplacement pourvu d'un caveau communal	400 € par pers. + € 500	1.800 € par caveau. + € 500
	Ouverture de caveau uniquement si travail du Fossoyeur (ouverture par chemin)	100€	100 €
	Une urne mise en columbarium - place ordinaire (cell. 1 place prioritairement)	gratuit	750 €
	Une urne mise en columbarium - concession de 15 ans	250 €	1800 €
	Une urne mise en columbarium - concession de 30 ans	400 €	2500 €
Х	Placement d'un cavurne communal - concession de 30 ans (max. 5 urnes)	250 € par urne	500 € par urne
	Dispersion des cendres	gratuit	gratuit

\square b) l'inhumation en concession existante : \square urne - \square cercueil / \square pleine terre - \square caveau - \square cellule de columbarium - \square cavurne
Référence de l'emplacement : A1004
Références des éventuels autres défunts dans la sépulture :
Le paiement de la redevance doit être exécuté par la personne qui demande l'emplacement et est payable au comptant de la demande.

En cas de choix d'une concession, merci de compléter le verso du présent document.

Je déclare avoir pris connaissance du réglement du cimetière (et redevances y afférentes).

Je m'engage à respecter les dispositions de ce règlement.

Date: 19/08/2017 Signature de la personne mandatée

Réservé à l'Administration :

Cimetière : Date : Heure :						
Eglise : Date - heure : — Incinération : Lieu - heure :						
Reçu le montant de : €	Taxe sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en colombarium : □ € 100 □ Dispense : motif	Directeur financier : vérification faite □ oui - □ non Date :				

Permis □ d'INHUMER / □ de TRANSPORT / □ de DISPERSION DES CENDRES		
délivré à La Hulpe, le	Signature de l'Officier de l'État civil ou de son représentant,	



DOCUMENT A COMPLETER EN CAS DE NOUVELLE CONCESSION

Pour toute demande d'une concession relative au défunt mentionné au recto de la présente page. les bénéficiaires de la concession doivent être mentionnés ci-dessous (à défaut d'indiquer les bénéficiaires, veuillez lire le point b) en bas de page.) La personne qui sollicite la concession est le concessionnaire.

Nom et prénom du concessionnaire : POTAMPOCHE, JESSICA

Date de naissance : 12/07/1976 - n° de registre national : 98765434567

Domicile: 12 RUE DIMENTAIRE, 9876 VANCOUVER (CANADA)

Téléphone: 42 98 27 64

Nom(s) du/des) bénéficiaires(s):	Prénom(s)	Date(s) de naissance	Lien(s) de parenté
Plantain	Banane	20/12/1929	Clone
Fonfec	Sophie		Animal de compagnie
Gali	Ben	12/08/1977	Fils
Hisesimonvisage	Marc	26/01/1952	Facteur

Date et signature du concessionnaire :

Date, signature et identité de la personne mandatée :

BIFFEZ LA MENTION INUTILE, S.V.P.

Personne mandatée :

La personne qui effectue la présente déclaration doit obligatoirement signer ce document. S'il s'agit d'une personne mandatée par la famille qui se trouve dans l'incapacité de signer, il lui incombe alors de faire remplir un formulaire de demande de concession par la famille (le concessionnaire) et de retourner ce document à l'administration communale de La Hulpe le plus rapidement possible.

IMPORTANT: À défaut, la présente déclaration n'est pas valable car incomplète.

Règlement du 20/12/04 de police et d'administration du cimetière

Article 58 traitant des concessions :

- a. Les demandes de concessions indiquent l'identité des bénéficiaires.
- à défaut d'indiquer l'identité du ou des bénéficiaire(s), tous les membres de la famille du concessionnaire sont bénéficiaires, à concurrence du nombre de places, sans que, entre eux, il existe des priorités ; seule la chronologie des décès détermine le rang.
- c. Le concessionnaire peut, à tout moment, modifier ou compléter la liste des bénéficiaires soit par lettre portant sa signature légalisée, adressée à l'Officier de l'État civil et spécifiant les modifications apportées, soit par un acte satisfaisant aux conditions de capacité et de forme des actes testamentaires.
- d. Après le décès du concessionnaire, <u>aucune modification</u> de l'état de la concession (transformation d'une concession pleine terre en caveau, agrandissement ou approfondissement de la concession ou du caveau, transfert de l'urne) <u>n'est</u> autorisée.
- e. Dans le cas où les bénéficiaires sont les membres d'une ou de plusieurs communautés religieuses, l'identité de ceux-ci sera reprise au moment de l'inhumation. Aucune déclaration de volonté de la part des membres de la communauté ne sera requise.